Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID: 074-200033116-20230925-DP84 23-AR



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire Article L 5211-9 du CGCT

DP 84 23

<u>Objet</u>: Demande de subvention à la Région – Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve - Tranche 1 du Fonds Air Entreprises (année 2023)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2023-03/09-26-7378 du 10 mars 2023 relative à l'approbation de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_32 en date du 23 mars 2023 relative à l'approbation de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve;

Vu la délibération n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la constitution de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA 2) pour la période 2019-2023 a été approuvée le 29 avril 2019. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PPA, un certain nombre d'actions doivent être mises en œuvre, notamment celle du Fonds Air Entreprises. Cette dernière est inscrite dans la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve, passée entre la 2CCAM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Fonds Air Entreprises a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la mise en place de procédés très performants, visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques liées à leur activité, au-delà des obligations règlementaires le cas échéant.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeur	Total de l'opération HT	% subvention	Montants totaux de participation
Région		19,5%	150 000 €
Autofinancement 2CCAM	770 000 6	19,5%	150 000 €
Département de la Haute- Savoie	770 000 €	32,5%	250 000 €
ADEME		28,5%	220 000 €

tet. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID: 074-200033116-20230925-DP84_23-AR

Le coût total d'investissement de l'opération sur le territoire de la 2CCAM s'élève à 770 000 € HT, avec la répartition annuelle suivante :

➤ Tranche 1 (année 2023): 250 000 €
 ➤ Tranche 2 (année 2024): 260 000 €

> Tranche 3 (année 2025): 260 000 €

La répartition des subventions de la Région et du Département pour la tranche 1 est fixée de la manière suivante :

Montant total de la tranche : (année 2023)	Subventions pour la tranche 1 (année 2023)		Autofinancement 2CCAM pour la tranche 1 (année 2023)
250 000 €	Région	Département	—————————————————————————————————————
	48 700 €	81 167 €	

Le montant de subvention sollicité pour 2023 est donc de 48 700 € pour la part régionale.

Décide:

<u>Article 1</u>: De solliciter une subvention de 48 700 € auprès de la Région au titre de la tranche 1 du Fonds Air Entreprises (année 2023);

<u>Article 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 25 septembre 2023

Le Président,

Jean-Philippe M

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 4 OCT. 2023
Télétransmis le : — 4 OCT. 2023
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : _ _ 5 (

Le Directeur Général des Services de la Communauté de

Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS

LA DGA Aurelie

LAGORGU